

ARRETE METROPOLITAIN PERMANENT

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

portant réglementation et mise en service d'un carrefour à sens giratoire, à l'intersection des routes métropolitaines 5, 5A et 66 – sur les communes de Cuvry et Coin-lès-Cuvry.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.415-10, R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière modifiée et complétée de l'arrêté du 24 novembre 1967, et notamment la 4^{ème} partie Signalisation de prescription, et la 7^{ème} partie Marques sur chaussée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Le Président à M. Bertrand DUVAL en date du 16 juillet 2021,

Considérant que les travaux de création d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes métropolitaines 5, 5A et 66, sur le territoire des communes de Cuvry et de Coin-lès-Cuvry sont achevés,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de réglementation de circulation, afin de prévenir tout risque d'accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Carrefour giratoire

Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire créé à l'intersection des routes métropolitaines 5, 5A et 66, est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour.

ARTICLE 2 - Mise en place de la signalisation

La mise en place de la signalisation réglementaire et conforme aux instructions interministérielles – 4^{ème} partie – signalisation de prescription - est assurée sous la responsabilité et sous le contrôle de Metz Métropole.

ARTICLE 3 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur et durée de validité du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. A valeur permanente, il abroge et remplace les arrêtés départementaux antérieurs pris pour le même objet sur les voiries de Metz Métropole.

ARTICLE 5 - Diffusion

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Communes de Metz Métropole
- Groupement de Gendarmerie de la Moselle
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Direction zonale des CRS EST – Caserne Serret
- Armées Zone Nord EST – EMZD
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Conseil Départemental de la Moselle
- Direction Interdépartementale des Routes EST
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Région Grand EST service Transports
- Société des Transports en commun de l'Agglomération de Metz Métropole

Fait à Metz, le 04 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241204-ARR-APM-2024-12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

Destinataire : Metz Métropole

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.